



LE DÉPARTEMENT

COMMUNIQUE DE PRESSE

22 septembre 2025

SOLIDARITÉS : UNE NOUVELLE STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE

Les élus du Conseil départemental ont approuvé la nouvelle convention de prévention et protection de l'enfance 2025-2027 lors de la séance publique du 22 septembre. Cette convention qui lie le Département, l'État et l'Agence régionale de santé (ARS) s'accompagne d'un financement de l'État d'environ 4,7 M€ sur trois ans. Cette somme viendra en complément de l'intervention du Département dans le domaine de l'enfance, qui représente environ 100M€ chaque année.

Dans la continuité de la précédente stratégie de prévention et protection de l'enfance 2022-2024, le Département, l'État et l'ARS ont formalisé une nouvelle convention tripartite pour 2025-2027. Ce contrat vise à définir des priorités en matière de prévention et de protection de l'enfance sur le volet de la protection maternelle et infantile (PMI) et l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Développer l'accompagnement à domicile

En complément des nombreuses places créées ces dernières années (au total plus de 100 places d'accueil ont été créées depuis le début du mandat par le Département), cette convention met l'accent sur l'accompagnement à domicile. La dernière loi sur l'enfance – la loi Taquet du 5 mars 2007, fixe en effet un principe de subsidiarité selon lequel la famille doit être le premier protecteur de l'enfant et l'autorité judiciaire, le dernier recours. Plus l'intervention est précoce et le soutien à la parentalité important, plus les dégradations peuvent être contenues et le placement évité.

Aides éducatives à domicile

Parmi les actions de cette nouvelle convention, environ 250 mesures d'aides éducatives à domicile (AED) vont être mises en place au cours des trois prochaines années. Ces mesures permettent à des éducateurs d'intervenir au domicile afin d'accompagner les familles dans la mobilisation de leurs ressources internes dès l'apparition des difficultés d'éducation. L'accompagnement des tiers dignes de confiance, ces adultes avec qui le mineur entretient des liens d'attachement et de confiance qui peuvent accueillir à leur domicile un enfant placé, va être développé notamment via des rencontres régulières, des conseils ou des évaluations.

Création d'un service de suite

Afin de sécuriser le parcours de l'enfant, grâce aux co-financements de cette convention le Département va créer un service de suite, destiné à accompagner les parents lors des retours à domicile de leur(s) enfant(s). Ce service aura pour objectif de développer les compétences parentales et éviter de nouvelles ruptures. Pour la présidente du Conseil départemental Marie-Pierre MOUTON, ***« Cette contractualisation s'accompagne de financements importants. Grâce à ces crédits, le Département va pouvoir compléter son intervention et mieux accompagner des familles à domicile. Cette nouvelle stratégie de prévention et de protection vient amplifier les efforts déjà déployés par la collectivité pour la protection de l'enfance. Pour rappel, l'enfance en danger représente le premier budget en fonctionnement du Département avec environ 100 M€/an ».***